



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 077-217702281-20240628-D2024_020-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 28 JUIN 2024**

Maire : Monsieur Camille DIQUAS

Étaient présents : M. Camille DIQUAS, Mme Mélina DESSOLES, Mme Servane BEUQUE, M. CROSNIER Joffrey, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LESAGE Marc donne pouvoir à M. DUREAU Abel, Mme BATY Cathy donne pouvoir à M. DIQUAS Camille, M. CHARNLEY David donne pouvoir à Mme DESSOLES Mélina, M. LAGUEYRIE Didier donne pouvoir à Mme BEUQUE Servane

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

Membres afférents au conseil : 11

Membres en exercice : 10

Membres ayant pris part à la délibération : 10

Date de convocation/affichage : 21/06/2024

DÉLIBÉRATION 2024 - 020 : Redevance du domaine public Télécom 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2024 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 1,607 km

2/ Artère souterraine en km : 2,297 km

3/ Emprise au sol en km : 0,500 km

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes

2/ 30 € le km d'artères souterraines

3/ 20 € le km d'artère d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,60899737 pour l'année 2024.

Calcul :

$(1,607 \times 40 \times 1,60899737) + (2,297 \times 30 \times 1,60899737) + (0,500 \times 20 \times 1,60899737) = 230,40 \text{ €}$

La redevance RODP 2024 pour la commune de Hondevilliers est arrêtée à un montant de 230,40 € (Deux cent trente euros et quarante centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2024 est fixée à 230,40 € pour l'année 2024,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 077-217702281-20240628-D2024_020-DE



DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance
Mme Servane BEUQUE
Conseillère municipale

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Hondevilliers, le 09/07/2024
Le Maire,
Camille DIQUAS